



VOULLX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
JEUDI 16 JUIN 2022 A 19H00

L'an deux mil vingt-deux, et le seize juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le mardi 07 juin 2022.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Amandine MORVANT-HOCQUET, François DESODT, Françoise ANDRÉ, Philippe LE BLIGUET, Simone TOLEDO, Laëtitia PUISIEUX, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, Savannah LATIL, Nicolas BOLZE, Ghislaine GIANNITRAPANI, Gérard ALLAIN, Fanny BRULU.

Absents représentés : Mickaël BRASSART, Pouvoir à Sylvain LECOSNIER - Arnaud JOUAS, Pouvoir à Sabrina LATIL - Arnaud VACHER, Pouvoir à Savannah LATIL –

Absente non représentée : Stéphanie DA SILVA SOARES.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Sabrina LATIL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné (e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 25/04/2022.

- 1) Démission et remplacement de Mme Amandine MORVANT-HOCQUET, 3^{ème} Adjoint – délibération.
- 2) Création et nomination pour le poste du 5^{ème} Adjoint – délibération.
- 3) Vote des indemnités de fonction des Adjoints – délibération.
- 4) Modification Composition des Commissions Municipales – délibération.
- 5) Modification des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes – délibération.
- 6) Personnel Communal - Organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures - délibération.
- 7) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion – délibération.
- 8) Tirage au sort des listes de jurés d'assises de l'année 2023.
- 9) Epage – Information et présentation Epage et Iles de l'Orvanne.
- 10) Modification du règlement intérieur Accueil de Loisirs.
- 11) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Compléments à l'ordre du jour :

Ces deux points sont ajoutés et l'ordre du jour est ainsi modifié :

- 10) Mise en œuvre du Compte Epargne Temps
- 11) Modification heures de rentrée et de sortie de l'école maternelle.
- Les autres points de l'ordre du jour sont numérotés 12 et 13.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25/04/2022

Le compte-rendu de la réunion du 25/04/2022 est approuvé par 14 voix pour et 3 voix contre. A ce sujet, les 3 personnes qui ont voté contre, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard n'ont pas signé le compte-rendu.

1) Démission et remplacement de Mme Amandine MORVANT-HOCQUET, 3^{ème} Adjoint – délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Amandine MORVANT-HOCQUET qui souhaite donner des explications sur sa démission. Mme Amandine MORVANT-HOCQUET explique qu'un nouveau projet professionnel lui prendra du temps et ne lui permettra plus d'assurer ses fonctions d'Adjointe. Néanmoins, elle conserve son mandat de Conseillère Municipale. Après cet exposé, Monsieur le Maire reprends la parole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la lettre de démission de Mme Amandine MORVANT-HOCQUET de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Amandine MORVANT-HOCQUET par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire précise que suivant l'article L2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

3 élus sont nommés dont 1 secrétaire et 2 assesseurs.

Secrétaire : Laëtitia PUISIEUX

Assesseurs : Savannah LATIL et Nicolas BOLZE.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont Candidats :

- Mme Simone TOLEDO

Cependant sur demande de M. Nicolas BOLZE et avec l'accord de tous les membres présents, il est procédé au vote à main levée.

A obtenu :

- Mme Simone TOLEDO : 17 voix.

Mme Simone TOLEDO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2) Création et nomination d'un poste de 5^{ème} Adjoint – délibération.

Création poste 5^{ème} Adjoint :

Il a été décidé également de créer un poste de 5^{ème} Adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour,
- 0 abstention,
- 0 voix contre.
- **DECIDE** de créer un 5^{ème} poste d'Adjoint.

Nomination 5^{ème} Adjoint :

Monsieur le Maire précise que suivant l'article L2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont Candidats :

- M Philippe LE BLIGUET

Mais comme précédemment, avec l'accord de tous les membres présents, il est procédé au vote à main levée.

A obtenu :

- M. Philippe LE BLIGUET : 17 voix.

M. Philippe LE BLIGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 5^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A compter de ce jour, l'ordre des élus est le suivant :

- Mme Sabrina LATIL, 1^{ère} Adjointe
- M. Mickaël BRASSART, 2^{ème} Adjoint
- Mme Simone TOLEDO, 3^{ème} Adjointe
- M. Arnaud JOUAS, 4^{ème} Adjoint
- M. Philippe LE BLIGUET, 5^{ème} Adjoint.

Arrivée de M. Sébastien MARCHERAT à 19h23.

3) Vote des indemnités de fonctions des nouveaux adjoints – délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24

Vu la délibération n° 16.2021 relative aux indemnités de fonctions du maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1850 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 15 Voix pour
- 0 Abstention
- 3 Voix contre

DECIDE, avec effet immédiat soit au 16/06/2022 :

Que les deux nouveaux adjoints percevront les mêmes indemnités que les autres adjoints soit :

- Adjoints au Maire : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les indemnités attribuées aux autres adjoints restent inchangées.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

ET de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble allouées aux membres du conseil municipal.

4) Modification Composition des Commissions Municipales – délibération.

Comme stipulé dans la délibération n°18/2021 du 04.12.2021, les désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Culture-Animation		
LECOSNIER	Sylvain	Président
TOLEDO	Simone	
LATIL	Sabrina	
LE BLIGUET	Philippe	
MORVANT-HOCQUET	Amandine	
ANDRE	Françoise	
DESODT	François	
PUISIEUX	Laëtitia	
VACHER	Arnaud	
DA SILVA SOARES	Stéphanie	
BOLZE	Nicolas	

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

Entente sportive		
LECOSNIER	Sylvain	Président
LE BLIGUET	Philippe	
BRASSART	Mickaël	
MORVANT-HOCQUET	Amandine	
PUISIEUX	Laëtitia	
LATIL	Savannah	
VACHER	Arnaud	
ALLAIN	Gérard	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

Budget-Finances-Subventions		
LECOSNIER	Sylvain	Président
LATIL	Sabrina	
JOUAS	Arnaud	
BRASSART	Mickaël	
LE BLIGUET	Philippe	
LATIL	Savannah	
TOLEDO	Simone	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

Communication-Commerces-Associations		
LECOSNIER	Sylvain	Président
TOLEDO	Simone	
LE BLIGUET	Philippe	
LATIL	Sabrina	
MORVANT-HOCQUET	Amandine	
MARGAIN-DUTREVIS	Agnès	
ANDRE	Françoise	
LATIL	Savannah	
DESODT	François	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

Cadre de vie		
LECOSNIER	Sylvain	Président
LE BLIGUET	Philippe	
LATIL	Sabrina	
TOLEDO	Simone	
PUISIEUX	Laëtitia	
ANDRE	Françoise	
MARGAIN-DUTREVIS	Agnès	
BRULU	Fanny	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

5) Modification des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes – délibération.

Comme stipulé dans la délibération n°18/2021 du 04.12.2021, les désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage	
Simone TOLEDO	Délégué titulaire
Laëtitia PUISIEUX	Délégué titulaire
Mickaël BRASSART	Délégué suppléant
Amandine MORVANT-HOCQUET	Délégué suppléant

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	3

VALIDE la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE NEMOURS ET SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	
Simone TOLEDO	Délégué titulaire
Mickaël BRASSART	Délégué titulaire
Amandine MORVANT-HOCQUET	Délégué suppléant
Sabrina LATIL	Délégué suppléant

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	3

VALIDE la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

6) Personnel Communal - Organisation du temps de travail (1607 heures) - délibération.

Monsieur le Maire tient à rappeler que cette délibération aurait dû être prise courant 2021.

Monsieur Nicolas BOLZE demande si nous avons un accord écrit du CTP. Monsieur le Maire répond qu'il est évident que nous avons cet avis écrit du CTP et que sans cet avis la délibération n'aurait pas pu être prise.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001),

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2022.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant la période d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Modalité d'exercice de la journée de solidarité : Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la pentecôte.
- Il est précisé que compte tenu la durée hebdomadaire de travail de 35 heures, il n'y a pas de ARTT.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (service technique et service administratif) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des règles de travail différents.

Les membres du Conseil Municipal avec :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention(s)

ADOpte l'organisation du temps de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion – délibération.

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin dans la mise en

place des actions de prévention propre à garantir aux agents un environnement de travail compatible avec les règles en matière de santé, hygiène et sécurité professionnelles, dans le respect des secrets médicaux et professionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reconduire cette convention pour 2022 comme les années précédentes.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de médecine préventive pour l'année 2022.

8) Tirage au sort des listes de jurés d'assises de l'année 2023.

Un avis va être publié et le tirage au sort sera fait le mardi 05 juillet 2022 entre 11h30 et 11h45 à la Mairie de VOULX.

9) Epage – Information et présentation Epage et Ile de l'Orvanne.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. François DESODT qui nous donne des explications concernant l'EPAGE.

1) Lancement d'une étude pour la restauration de la continuité écologique de l'Orvanne pour 2023 dans le centre de Voulx (ouvrages communaux) proposée et financée par l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. Schmitt et M. Desodt font partie du comité du bassin de l'Orvanne en tant que délégués. Le contact direct avec le syndicat est Madame Herblot, chargée de mission sur le Lunain et l'Orvanne.

Depuis sa création en janvier 2019, l'EPAGE accompagne les collectivités et propriétaires privés dans la réalisation d'étude et de travaux visant à restaurer la continuité écologique.

L'intérêt de l'étude qui serait portée et financée par l'EPAGE, sera de proposer des scénarios d'aménagements ambitieux, prenant en compte tous les usages des sites.

La commune étant propriétaire, représentée par Monsieur le Maire, les élus référents et les délégués communaux à l'EPAGE, aucune décision ne sera prise sans l'accord de la mairie.

Les moyens financiers relatifs à cette étude sont importants et cela nécessite pour Voulx des compétences et des financements extérieurs que peut apporter cette structure partenaire appuyée également par l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) et le conseil département de Seine-et-Marne.

2) Revalorisation des îles de l'Orvanne

Après une rencontre avec Alexandre Lainé, chargé de la valorisation des ENS départementaux à la Direction de l'Eau, l'Environnement et l'Agriculture, il a été proposé de revaloriser les îles de l'Orvanne, en collaboration avec les communes de Voulx et de Diant : changement de mobiliers, panneaux d'information renouvelés, entretien du parc plus régulier, entrée revisitée, signalétique différente et améliorée pour mieux faire connaître ce lieu. Le chemin Bonneau pourra faire l'objet de quelques améliorations pour le rendre plus praticable notamment à l'entrée du parc.

La réfection de cet espace se fera sous 6 mois et sera financé par le Département.

Mme Sabrina LATIL informe l'assemblée que la prestation qui a été faite par Mme HERBLOT aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire a été très appréciée par les enfants et par les parents.

10) Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle que le CTP a émis un avis favorable pour ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique rendu en séance du 07 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics dès lors que les agents publics en font la demande. Il revient alors à l'organe délibérant de déterminer, les bénéficiaires, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel de droit public à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,
- les assistants maternels et familiaux.

Article 2 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

En annexe, la demande d'ouverture et de première alimentation d'un compte épargne-temps.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/01 de l'année N+1.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre. 10

En annexe formulaire de demande annuelle d'alimentation d'un compte épargne-temps.

Article 4 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée et dès son ouverture.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité mais la règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

En annexe formulaire d'information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le compte épargne-temps.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 6 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Municipal avec :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention(s)

- **ADOPTÉ** la mise en œuvre du Compte Epargne Temps.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11) Modification heures de rentrée et de sortie des enfants de l'école maternelle

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sabrina LATIL.

Suite au conseil d'école maternelle en date du 14 juin dernier, il a été demandé de valider une modification concernant un changement des horaires en avançant de 5 minutes les entrées et les sorties pour permettre aux parents ayant des enfants en école élémentaire d'être à l'heure à la sortie. Ces modifications sont prévues pour la rentrée de septembre 2022.

Les horaires proposés sont :

- Matin : 8h25 à la place de 8h30
- Sortie midi : 11h25 à la place de 11h30
- Après-midi : 13h25 à la place de 13h30
- Sortie soir : 16h25 à la place de 16h30.

Les horaires d'ouverture de la porte sont inchangés et se feront 10 minutes avant.

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal avec :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention(s)

- **VALIDÉ** à l'unanimité le changement des horaires de l'école maternelle à compter du 01 septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

12) Modification du règlement intérieur Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sabrina LATIL qui nous informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur qui est trop ancien et obsolète. Il a été rédigé de manière à être adapté aux textes en vigueur. Cependant le changement de tarif étant encore à l'étude pour diverses raisons, les anciens tarifs sont conservés pour l'instant, d'où le besoin d'une nouvelle délibération sur ce nouveau règlement intérieur qui avait été voté avec les nouveaux tarifs.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

13) Questions diverses.

Monsieur le Maire :

- donne lecture des courriers de remerciements concernant les subventions accordées pour le Club Arc en Ciel, les Lusitanos et la Renaissance Voulxoise.
- Il nous rappelle que l'appel du 18 juin se déroulera à 11h30 au Monument aux Morts.

Madame Simone TOLEDO fait un rapide exposé concernant les diverses manifestations :

- Festivités du 18 juin 2022 avec la fête de la musique à partir de 17h30. Par contre, pour cause de canicule, les animations de l'après-midi dont le sujet était la prévention des risques en été sont annulées.
- Festivités du 13 juillet 2022 : Retraite aux flambeaux suivi du feu d'artifice et d'un bal. Un affichage informera les Voulxois avec les détails de cette journée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h13.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

